



Quelles
sources
disponibles
pour identifier les
bénéficiaires
effectifs ?

#03



Ellisphere est un acteur majeur du marché de l'information économique, financière et légale sur les entreprises du monde entier. L'entreprise a hérité de plus de 100 années d'expérience dans la collecte, la gestion, l'analyse et la diffusion d'informations qualifiées.

Inscrite dans l'ère du numérique, son équipe de plus de 300 collaborateurs, répartis sur six grands pôles d'excellence, développe des solutions 100% digitales qui proposent de l'information en ligne sur près de 165 millions d'entreprises de plus de 230 pays et territoires.

Depuis sa création, Ellisphere accompagne les directions marketing et commerciales dans leurs différents enjeux :

- Analyse de leurs marchés et développement de leurs connaissances clients
- Amélioration de leur performance de leurs opérations marketing et commerciales
- Qualification de leurs bases clients et prospects et industrialisation de la gestion de leur data.

Développement du chiffre d'affaires à l'appui d'un portefeuille clients fiable

La transformation numérique, la digitalisation, la personnalisation de la relation commerciale ainsi que la croissance exponentielle des données à traiter poussent les directions marketing et commerciales à se réinventer. Face à ces nouveaux enjeux, les organisations doivent faire preuve d'innovation pour répondre à ces défis et préparer demain.

Pour y faire face, identifier les données internes à leur système d'information ou externes pertinentes afin de gagner en efficacité dans la segmentation de leur marché, dans la connaissance client et dans l'amélioration de leur prospection commerciale devient vital.

Pour accomplir ses missions et accompagner au mieux ses clients, Ellisphere s'appuie sur :

- Un référentiel de data BtoB alimenté par nos équipes et un réseau de partenaires international.

- Une équipe pluridisciplinaire en contact direct avec vos équipes marketing/commerciales/DSI,
- Une démarche structurée, quel que soit le profil de votre entreprise, avec un entretien contexte, un audit technique et de potentiel informationnel et une proposition d'accompagnement en 3 volets :
 - Un data-set personnalisé
 - Un mode de diffusion
 - Un accompagnement expert

Cette approche « par les enjeux » reposant sur le conseil, nous permet d'élaborer la solution la mieux adaptée à vos besoins.

L'ambition d'Ellisphere est d'être au service d'une croissance pérenne de l'activité de nos clients.

Dans ce premier opus dédié aux enjeux de data marketing, nous aborderons l'importance de disposer d'une donnée propre et structurée. La publication prochaine de deux autres opus complétera cette première thématique. Tout d'abord, nous verrons comment mieux connaître et fidéliser vos clients. Puis, nous clôturerons avec un troisième opus consacré aux outils de business intelligence afin d'illustrer comment ces dispositifs peuvent vous aider à mieux segmenter votre marché, améliorer votre prospection et évaluer vos compagnes commerciales.





MICHEL AFONSO, CHEF DE MARCHÉ CONFORMITÉ CHEZ ELLISPHERE

Michel Afonso a plus de 10 ans d'expérience dans le développement et la commercialisation de produits et solutions pour les services aux entreprises. Il a occupé la fonction de chef de produits ou de chef de marchés au sein de plusieurs entreprises du secteur de l'information d'entreprise ou du secteur des services prépayés comme la société Edenred. Michel Afonso a rejoint l'équipe Ellisphere en 2017.



La transposition dans le droit français de la directive (UE) 2018/843, dite 5^{ème} directive AML modifie notamment l'accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs dès lors que certaines d'entre elles sont désormais accessibles au public et donc aux assujettis à l'article 17 de la loi Sapin II. Pour autant, il existe des cas d'usage tant en matière de lutte anti-corruption qu'en matière de lutte anti-blanchiment pour lesquels des mesures complémentaires seront nécessaires.

La notion de bénéficiaire effectif (BE) est aujourd'hui une information importante pour nombre d'entreprises dans leur processus de conformité nécessitant l'évaluation de l'intégrité des tiers (clients, fournisseurs ou intermédiaires). L'importance de cette information a cru de manière significative ces dernières années au gré des scandales (comme celui des Panama Papers), des évolutions réglementaires ainsi que de la volonté d'une transparence accrue de la vie économique.

La notion de bénéficiaire effectif est apparue avec la directive 2005/60 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, dite 3^{ème} directive AML.

Cette notion a été précisée et mieux connue avec la directive 2015/849, dite 4^{ème} directive AML, qui a été transposée en France par l'ordonnance 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et ses décrets d'application.



Ce sont en effet ces deux textes qui ont généré la création :

- de la déclaration de bénéficiaire(s) effectif(s) que doivent effectuer, entre autres, les sociétés et GIE/GEIE,
- du registre des bénéficiaires effectifs, lequel constitue de facto un sous-ensemble du registre du commerce.

Les déclarations complètes de bénéficiaire(s) effectif(s), enregistrées au registre du commerce, étaient alors uniquement accessibles aux entités assujetties aux exigences en matière de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT), à différentes autorités, aux entités déclarantes ainsi que sur démonstration d'un intérêt légitime.

Puis la directive 2018/843, dite 5^{ème} directive AML et modifiant la 4^{ème} directive, a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 et ses décrets d'application, le tout se retrouvant principalement dans le code monétaire et financier (CMF).



Si les déclarations complètes de bénéficiaire(s) effectif(s) restent accessibles uniquement aux entités qui disposaient précédemment de l'accès, certaines informations deviennent toutefois accessibles au public.

Cette nouveauté devrait donc faciliter la tâche des entités devant se conformer à l'article 17 de la loi dite Sapin II relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, et en particulier l'évaluation de la situation de leurs clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques.

L'objectif de ce livre blanc est de faire une synthèse sur cette donnée sensible dans le processus de décision des entreprises au regard de ces évolutions. Ce sera également l'occasion de réaliser un panorama des solutions possibles pour les entreprises ainsi que les points de vigilance dans ce choix.

Sommaire

PARTIE 1

Contexte

6

PARTIE 2

Enjeux : être conforme et maximiser le ROI par
l'optimisation du couple Source / Risques

9

PARTIE 3

Parole d'expert : interview de Michel Afonso

11

PARTIE 4

Cas concret

14

État des lieux

Le contexte législatif est en forte évolution. Concernant la notion de bénéficiaire effectif, on trouve aujourd'hui dans le CMF :

- *sa définition précise, utile tant pour les entités devant le(s) déclarer que pour les utilisateurs de cette donnée,*
- *les modalités d'identification de celles-ci dans le processus de décision des assujettis LCB/FT,*
- *les modalités d'accès à l'information déclarée au registre des bénéficiaires effectifs.*

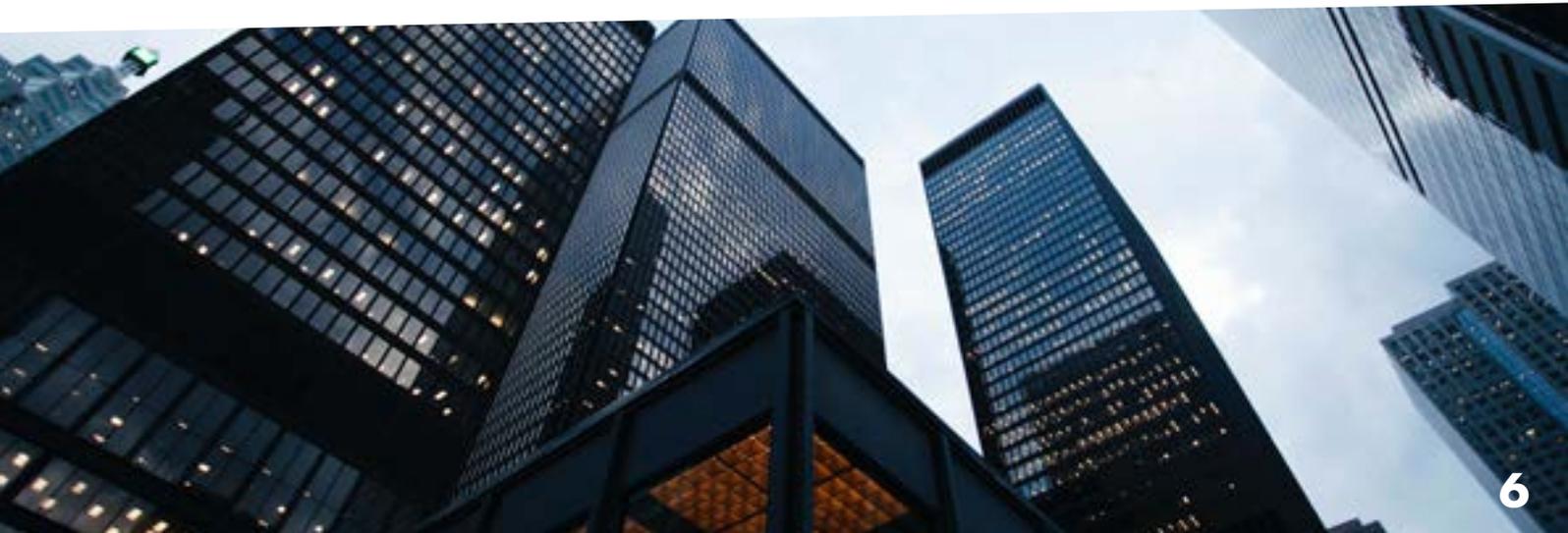


Qu'il s'agisse de lutte anti-blanchiment ou de lutte anti-corruption, la définition d'un bénéficiaire effectif est unique et repose sur l'article L561-2-2 du CMF. Des règles de « calcul » applicables selon le type d'entité sont définies aux articles R561-1 à R561-3 du CMF. Ces articles posent clairement qu'un BE peut ne pas être déterminé seulement par la détention capitalistique et/ou de droits de vote, mais aussi par le pouvoir de contrôle exercé sur l'entité considérée. Est également explicité dans quel cas le représentant légal sera considéré comme bénéficiaire effectif.

Des détails supplémentaires ou cas d'application détaillant cette définition sont également présentés dans les lignes directrices éditées par les autorités de supervision telle que l'ACPR.

Le CMF précise également dans l'article R561-7 les modalités d'identification d'un bénéficiaire effectif dans un contexte LCB/FT. C'est ainsi qu'il est stipulé que des mesures complémentaires doivent être prises en fonction de l'approche par les risques. Un fonctionnement similaire fondé sur l'approche par les risques pour définir nature et profondeur des évaluations existe dans le cadre de la lutte anti-corruption ; bien qu'il ne soit pas directement associé à la démarche d'identification des bénéficiaires effectifs. Ce fonctionnement est mentionné dans la deuxième version des recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) publiées au Journal Officiel de la République Française (JORF) numéro 0010 du 12 janvier 2021. Nous avons donc des besoins différents concernant l'information BE en fonction de la réglementation à laquelle il est question de se conformer.

Enfin, comme mentionné dans l'introduction, le CMF, dans l'article L 561-46, définit le profil des entités pouvant accéder à la totalité des informations contenues dans les déclarations de BE et les données accessibles à l'ensemble du public.



À retenir



UNE SEULE DÉFINITION DU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF QUI SE DÉTERMINE COMME SUIT :

La ou les personnes physiques qui :

- soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société,
- soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur la société au sens des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 233-3 du code de commerce.



L'ACCÈS AU REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Les assujettis LCB/FT ont accès à la déclaration complète de BE. Ils doivent faire remonter aux greffes les incohérences constatées entre les informations déclarées et celles dont ils disposent par ailleurs.

Le public (dont les assujettis Sapin II) a accès à une partie des informations.



L'APPROCHE PAR LES RISQUES A UN IMPACT SUR LA PROCÉDURE D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

« Aux mêmes fins de vérification de cette identité, les assujettis prennent, le cas échéant, des mesures complémentaires en se fondant sur une approche par les risques.

Les assujettis LCB/FT sont en mesure de justifier auprès des autorités de contrôle mentionnées à l'article L. 561-36 de la mise en œuvre de ces mesures et de leur adéquation aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme présentés par la relation d'affaires ».

L'AFA dans ses recommandations évoque, concernant les évaluations d'intégrité, que « La nature et la profondeur des évaluations à réaliser et des informations à recueillir sont déterminées en fonction des différents groupes homogènes de tiers présentant des profils de risques comparables ».



QUELS OBJECTIFS ?

L'identification des BE fait partie des mesures de vigilance requises dans les démarches de KYC, voire KYS, comme c'est le cas en matière de lutte anti-corruption.

L'objectif est ici d'identifier la personne physique qui contrôle in fine l'entité avec laquelle la relation est initiée et qui par conséquent bénéficie de l'opération dont il est question. Ce processus de due diligence fait pleinement partie du dispositif de conformité de l'entreprise assujettie.

Cette identification est importante puisqu'elle participe à l'évaluation de l'intégrité du tiers considéré, et par conséquent à l'évaluation du risque global qu'il représente. Pour ce faire, il conviendra de vérifier si les personnes identifiées comme BE sont présentes sur des listes de sanctions, sont des personnes politiquement exposées ou bien vérifier leur intégrité et honorabilité. La même vérification peut être réalisée sur l'entité analysée et sur d'autres individus liés (directeurs, administrateurs...). Cette évaluation est également nécessaire pour déterminer les documents et pièces justificatives venant en appui du dossier.

Dans ce contexte, il convient donc de trouver le bon mode d'identification pour protéger les intérêts financiers et réputationnels de l'entreprise au regard de la loi en accord avec la stratégie générale de l'assujetti. Si l'objectif de conformité est fondamental, la rapidité et la fluidité de processus d'onboarding restent des préoccupations majeures.

Ce qu'en pensent **les experts**



Pour les assujettis, il existe deux approches pour identifier les bénéficiaires effectifs de leurs tiers :

- *Procéder eux-mêmes à l'identification via des ressources internes.*
- *Recourir à des bases de prestataires externes qui vont assurer tout ou partie de la collecte des informations et des règles d'analyse déterminant les BE.*

En pratique, c'est souvent une combinaison des deux qui est mis en place. Chaque méthode a ses avantages et inconvénients. Il conviendra pour les équipes en charge de la conformité de s'assurer du respect des résultats vis-à-vis des réglementations auxquelles l'entreprise est assujettie, de la capacité à traiter le plus industriellement possible l'information pour fluidifier le processus de décision interne (qui peut être transverse à plusieurs directions) dans le cadre du budget dévolu.

Michel Afonso,
 Chef de marché Conformité
 chez Ellisphere

Être conforme et maximiser le ROI par l'optimisation du couple Source / Risque

Une fois les processus d'évaluation des tiers clairement définis en fonction de la cartographie des risques, les équipes conformité doivent déterminer la mise en place opérationnelle de ceux-ci. L'une des premières questions sera de définir les besoins nécessitant le recours à des prestataires externes.

Voici quelques éléments clés à prendre en compte dans le cadre de cette décision.

1 Valider la(es) méthodologie(s) employée(s)

C'est une évidence mais la qualité de la donnée est clé. Cependant, apprécier cette qualité est plus difficile. Des chiffres de couvertures, des exemples sur des sociétés connues sont un premier pas. Toutefois, s'intéresser au cadre méthodologique employé pour identifier les BE fournis sera un indicateur de qualité nettement plus intéressant et pérenne dans le temps. Comprendre et valider l'approche utilisée, c'est avant tout s'assurer que cela répondra bien à la procédure d'évaluations des tiers que vous souhaitez mettre en place. Il s'agit également ici d'une question de responsabilité. Les recommandations de l'AFA parues en 2020 mentionnent par exemple qu'« au regard des objectifs assignés par la loi, l'entreprise demeure responsable de la qualité et de la pertinence des évaluations réalisées pour son compte ». Comprendre la méthodologie, c'est également comprendre pour quels usages la prestation est la plus pertinente mais aussi quelles en sont ses limites. Cela permet ainsi de mettre en place des procédures ou mécanismes de contrôle, ainsi que des procédures de validation complémentaires adaptées.

Par exemple, un sujet essentiel est de comprendre si vous êtes en présence d'une information déclarative qui repose sur une information soumise par le tiers concerné lui-même ou bien analysée à partir de moyens et de sources extérieurs à ce tiers. Quelles modalités de définition d'un BE sont prises en compte (détenion du capital, droits de vote, d'autres pouvoirs de contrôle ?)



.....

2 Une information exploitable

S'agissant d'une étape d'un processus globale d'évaluation, il est normal que l'accessibilité et l'exploitabilité de l'information soient des enjeux importants, et par conséquent des critères de choix prépondérants.

Le caractère d'exploitabilité peut s'apprécier de différente manière. Le format sera ainsi primordial. Cette information devant par la suite servir une analyse d'intégrité, un format structuré de l'information pour favoriser la productivité ainsi que des retraitements automatisés seront recherchés. Un intérêt marqué apparaît ainsi, d'une part pour des API permettant l'intégration directement dans les systèmes web, et d'autre part pour des solutions SaaS intégrant l'ensemble des dimensions collecte et screening.



Le délai de restitution va également compter, car comme nous l'avons vu, l'analyse de conformité doit accompagner des procédures d'onboarding les plus fluides et rapides possibles. Une information restituée en temps réel est un plus indéniable. Attention cependant à ne pas négliger l'aspect couverture et la capacité à fournir un résultat ou des éléments qui profitent à la due diligence, surtout sur les cas les plus sensibles.

L'articulation avec des outils et des prestations déjà en place ou dont le déploiement est en cours est un moyen permettant de juger la pertinence d'intégration de la source dans ses processus.

.....

3 TRACABILITÉ ET EXPLICABILITÉ DE LA DONNÉE

« Les assujettis sont en mesure de justifier auprès des autorités de contrôle mentionnées à l'article L. 561-36 de la mise en œuvre de ces mesures et de leur adéquation au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme présenté par leurs relations d'affaires. Elles sont également en mesure de justifier que les mesures prises pour la détermination des BE sont conformes aux articles R. 561-1 à R. 561-3-0 » (Extrait de l'article R 561-7 du CMF).

Corollaire à la validation de la méthodologie, disposer des sources originelles ayant servi à l'identification de BE peut se révéler judicieux, particulièrement en cas de recours à un prestataire externe. Ces justificatifs viennent nourrir la piste d'audit. Les preuves justificatives ou éléments probants qui rendront l'identification auditable et compréhensible s'avèrent un plus précieux. Ils permettent une bonne appropriation et interprétation des informations par les ressources impliquées dans le processus de décision, et ce même au-delà des équipes conformité. Ces preuves permettent également tout au long de la relation avec le prestataire externe de valider la bonne application de la méthodologie au regard de vos besoins.



Les indispensables



Une ou des méthodologie(s) claire(s) et transparente(s) cohérente(s) avec votre cartographie des risques et votre dispositif de mise en conformité



Une combinaison si nécessaire d'éléments complémentaires qui permettra l'opérationnalité du dispositif et l'optimisation des ressources allouées



La capacité à fournir des informations sur l'ensemble du périmètre des tiers concernés afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la due diligence.



MICHEL AFONSO

*Bénéficiaire effectif,
l'importance d'évaluer
les différentes possibilités
de sourcing*

Quelle importance la donnée bénéficiaire effectif a-t-elle dans les différents contextes réglementaires ?

Michel Afonso : L'information BE est essentiellement requise ou peut l'être dans les contextes réglementaires LCB/FT et anti-corruption.

Cela concerne donc un nombre d'assujettis définis mais qui s'accroît avec le temps au gré des nouveautés ou évolutions réglementaires. Il est également important de rappeler que la donnée BE trouve sa place dans le déploiement des politiques RSE ou la préservation du risque réputationnel.

Si la donnée est exigée et obligatoire dans la due diligence LCB/FT, son rôle semble moins imposé dans le contexte Sapin II.

Que change la transposition de la 5^{ème} directive européenne AML pour les bénéficiaires effectifs ?

MA : Parmi les changements apportés par la transposition de cette directive, le public et les

entreprises françaises auront dorénavant accès à une partie des informations contenues au registre des bénéficiaires effectifs (RBE). Les banques, assurances et assujettis aux réglementations LCB/FT entre autres y avaient déjà accès. Ceci sera donc surtout bénéfique à toutes les entreprises assujetties à la seule loi Sapin II qui n'avaient pas jusque-là accès à une source officielle pour cette donnée. Dans le cadre de leur due diligence, ces entreprises assujetties avaient déjà pour moyens, l'internalisation de cette collecte ou l'appel à des bases de données privées comme celles d'Ellisphere si elles souhaitaient intégrer cette information dans leurs mesures d'évaluation des tiers.





Au regard de ces évolutions, les offres bénéficiaire effectif de prestataires externes comme Ellisphere ont-elles encore du sens ?

MA : Notre approche est très complémentaire, et nos clients banques qui disposaient déjà depuis des années de l'accès au RBE, continuent de recourir à nos prestations dans des cas d'usages bien précis. Nos offres ne sont donc pas en concurrence avec le RBE.

Pourquoi mettre en place ces processus ? La première raison à cela est la couverture géographique. Bien qu'issues de directives européennes, les transpositions locales n'ont pas abouti à des registres aussi ouverts que l'est celui de la France. Pour disposer d'une information partout dans le monde, il faudra nécessairement utiliser d'autres moyens de collecte. Outre la question de la couverture, il y a également une nécessité de valider cette information déclarative, voire de la confronter : que ce soit dans le cadre de mesures de vigilance complémentaires ou pour répondre à l'obligation de remonter les différences constatées entre informations internes et RBE, obligation introduite par les ordonnances de transposition de la 5^{ème} directive AML et qui concerne donc uniquement les assujettis LCB/FT.

Pour quelles raisons les assujettis se rapprochent de prestataires externes pour l'identification des bénéficiaires effectifs ?

MA : Ce sont des gains d'ordre financier et de flexibilité organisationnelle qui sont recherchés.

Acquérir la donnée auprès d'un prestataire externe, c'est avant tout bénéficier d'une base de données préexistante (autres que celle que constitue le registre), dont les coûts de constitution sont mutualisés entre l'ensemble des clients de ce prestataire. C'est aussi bénéficier de l'expertise de ses équipes qui ont l'expérience requise. Celle-ci est absolument nécessaire dans la compréhension et la maîtrise de divers processus de collecte en place chez d'autres clients soumis à des obligations similaires. Pour des entreprises en cours de déploiement de leur dispositif de lutte contre la corruption, la mise en place est donc plus rapide car elle ne nécessite ni recrutement, ni formation ni acquisition ou développement d'outils dédiés à la collecte. Enfin, cela peut permettre de gagner en agilité et d'adapter plus facilement les ressources financières aux volumétries ainsi qu'aux besoins.

Pour l'information BE, l'enjeu va maintenant être double : utiliser la donnée en accord avec l'approche par les risques et les exigences des régulateurs, mais aussi s'assurer de la complémentarité de celles-ci avec l'information déclarative dont tout ou partie est accessible selon la réglementation à laquelle est assujettie l'entreprise. C'est pour cela qu'Ellisphere a mis en place un processus de restitution en temps réel et en différé, destiné à apporter la meilleure couverture à ses clients et ce, afin de leur permettre de déployer efficacement leur approche par les risques selon leurs spécificités.

Quelle est la particularité de la méthodologie d'Ellisphere ?

MA : Distinguons deux approches pour identifier les bénéficiaires effectifs. Nous qualifierons la première de déclarative, elle consiste à demander directement au tiers qui est son BE. Cette demande peut être faite directement dans le cadre de la due diligence via un questionnaire par exemple, ou indirectement via la consultation de bases agréant des déclarations comme le RBE qui permettent par exemple de consolider les déclarations faites aux greffes en France. La deuxième approche est davantage analytique, elle consiste à collecter auprès de différentes sources les informations qui permettront, par l'analyse, de déterminer qui sont les BE du tiers. Cette méthode offre un regard extérieur et très objectif de la situation.

Un autre point qui peut différencier des méthodes d'identification de BE est le moment où se fait la collecte de l'information. Ainsi, certains opérationnels vont travailler à partir de référentiel au sein duquel la donnée est déjà disponible. Le retour pourra alors être immédiat car le processus d'identification a déjà été réalisé en amont de la demande. La deuxième possibilité est de procéder à l'identification du BE au moment de la demande client pour un processus ad hoc. La restitution sera alors en différé puisqu'elle nécessitera que les actions attendues soient réalisées.

Ces deux méthodologies ont des avantages. La première offre une fluidité au processus de décision ainsi qu'un coût généralement plus abordable. La deuxième permet une meilleure couverture dans un domaine où l'exhaustivité est difficilement atteignable en France, et encore moins à l'échelle mondiale.

Il conviendra donc, dans le choix du ou des prestataire(s) externe(s), de s'assurer de couvrir ses tiers conformément à sa cartographie des risques, et d'être certain de disposer de l'information quand cela est nécessaire. Ellisphere propose ainsi les deux méthodologies afin de concilier couverture et fluidité.

Constatez-vous des difficultés dans la mise en place des due diligences ?

MA : Aujourd'hui, je vois deux difficultés pour les entreprises concernant la donnée BE particulièrement et son utilisation dans les due diligences. La première est d'ordre financier. Acquérir cette donnée peut représenter un budget conséquent. La possibilité de bénéficier du RBE, ne serait-ce que des données publiquement accessibles, simplifie dans ce sens considérablement la donne. La question est alors: « Est-elle adaptée à tous les contextes de risques ou géographiques ? ». Sur ce dernier point, la réponse est négative car le RBE est pour l'instant une initiative née des directives européennes. Autre point d'attention, l'accessibilité et l'ouverture du registre sont-elles aussi fortes dans les autres pays européens qu'en France ?

La seconde difficulté peut résider dans l'appréciation de la qualité des méthodologies employées. L'appréciation est pourtant fondamentale, elle permet de confronter les méthodologies selon les attentes et exigences définies par la cartographie des risques. Chez Ellisphere, le dialogue avec nos clients est permanent. Nous collaborons continuellement avec eux afin de leur proposer la meilleure solution possible et cela en toute transparence. Nous proposons ainsi une méthodologie apte à identifier les BE dans toutes les dimensions prévues par la réglementation. Pour cela, nous prenons en compte les droits de vote, démembrements et autres pouvoirs de contrôle.

Cas concret



CONTEXTE

Une banque française fait appel à notre expertise pour des besoins de conformité. En effet, celle-ci utilise nos données pour ses processus d'identification des bénéficiaires effectifs. Son objectif : répondre aux exigences des régulateurs.

Notre client est donc dans la nécessité d'améliorer ses process existants afin de traiter les risques éventuels pouvant le placer dans une situation défavorable.

La **préparation**



ÉTAPE 1

ÉTUDE DE LA MÉTHODE ET DES RETOURS DU CLIENT

Notre client faisait déjà appel à nos services pour l'identification de bénéficiaires effectifs. Dans 95% des cas, nos équipes répondaient aux besoins d'identification. Le traitement des 5% restants offrait des possibilités d'optimisation. Dans cette démarche d'amélioration continue des processus internes commune à nos deux structures, une évolution de la méthode a été étudiée pour répondre à cette exigence.

ÉTAPE 2

MISE EN PLACE DES RÈGLES SPÉCIFIQUES

Nos équipes ont dû adapter leurs règles d'identification et de collecte de l'information. En effet, les cas spécifiques nécessitent la mise en place de la collecte d'éléments additionnels devant être pris en compte par notre algorithme d'identification des BE.

ÉTAPE 3

ADAPTATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE RESTITUTION DE LA DONNÉE BE

La capacité à codifier cette nouvelle donnée, ainsi qu'à adapter l'algorithme au traitement de cette nouvelle donnée exploitée, nous a poussés à adapter notre technique et notre méthodologie pour répondre aux attentes de notre client. C'est également l'ensemble des restitutions dans nos produits qui a été adapté pour tenir compte de cette évolution impactant tant notre Système d'Information (SI) interne que nos portails client.

Depuis toujours, Ellisphere dispose d'une expertise riche dans la connaissance des liens financiers. Nous bénéficions d'un accès aux sources officielles et publiques. Par ailleurs, nous disposons d'une équipe dédiée et avons mis en place une méthodologie rigoureuse. Cet ensemble nous permet de développer une base de données qui fait référence aujourd'hui sur le marché.

NOTRE MÉTHODOLOGIE

ÉTAPE 1 - COLLECTE, ANALYSE ET INTERPRÉTATION

Les experts d'Ellisphere collectent et analysent le contenu des documents officiels (actes, bilans) depuis leur publication initiale jusqu'à leur dernière mise à jour. Le résultat de ce travail est interprété mathématiquement (détention, droit de vote) ou logiquement / juridiquement (définition de famille, indivision), puis intégré dans notre système d'information pour y être exploité.

Nos experts ont connaissance de tous les mouvements de capitaux (augmentation/réduction) et cessions de parts. Ils peuvent ainsi restituer la répartition des parts sociales / actions de manière très précise. Ils travaillent étape par étape à chaque rang (actionnaires des actionnaires) pour tisser tous les liens directs.

ÉTAPE 2 - SYNCHRONISATION DES DONNÉES

L'information est ensuite croisée avec les dernières publications et les derniers événements liés aux entreprises d'un même groupe. Cette synchronisation des données provenant des sources et de l'analyse des experts d'Ellisphere permet de prendre en compte et d'anticiper les changements de structure dans le groupe (absorption, restructuration...).

ÉTAPE 3 - CONSOLIDATION PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les liens financiers sont consolidés pour calculer les liens indirects et identifier les taux de détention réels de chaque individu. Les règles issues des différentes lois et consignes sont croisées pour garantir une identification précise des BE.



Éléments **clés**



Le besoin client nous a poussé à adapter notre méthodologie afin de répondre aux enjeux de conformité.



Le travail effectué sur les cas particuliers d'identification de BE repose sur une déontologie et une rigueur de chaque instant.



Le travail humain est aujourd'hui indissociable du travail des algorithmes. De nombreuses expertises (réglementations, liens financiers...) ont ainsi été sollicitées pour répondre aux exigences de notre client.

Conclusion

Notre longue expérience nous permet de porter l'innovation toujours plus loin dans nos processus de production de l'information. Les nouveaux enjeux de la conformité sont emblématiques de notre capacité à faire évoluer nos outils, nos méthodologies et notre management.

LES CAS PARTICULIERS

La détermination des bénéficiaires effectifs nécessite une expertise dans l'interprétation des documents, mais également dans la façon dont les parts sociales ou actions (capital) sont réparties, selon la forme juridique de l'entreprise*... La prise en compte des droits de vote ou l'identification d'un éventuel pouvoir de contrôle peuvent modifier cette première analyse.

LA START-UP

A la création de ce type d'entreprise à haut potentiel, le fondateur développe l'activité avec ses propres moyens, puis fait appel à des investisseurs une fois son concept mature.

Des fonds d'investissement peuvent devenir actionnaires majoritaires ; le fondateur devient alors minoritaire. C'est l'analyse précise des documents officiels qui permet de détecter que le fondateur garde dans ce contexte la majorité des droits de vote et reste le bénéficiaire effectif de l'entreprise.

LES PARTS CODÉTENUES – SOUVENT DANS LE CADRE D'UNE TRANSMISSION PROGRESSIVE DE LA SOCIÉTÉ

Le capital d'une entreprise est divisé en parts qui sont détenues par les associés ou les actionnaires. Les parts peuvent être démembrées, c'est-à-dire qu'une personne peut en détenir la nue-propriété alors qu'une autre peut en avoir l'usufruit.

La connaissance de cette répartition permet de détecter les deux personnes comme bénéficiaires effectifs potentiels (si les parts détenues représentent plus de 25% de la totalité).

LES INDIVISIONS – CAS DES SUCCESSIONS LORS DU DÉCÈS D'UN DÉTENTEUR

Lorsqu'un détenteur (personne physique) décède, une indivision successorale peut être créée. Cette indivision regroupe l'ensemble des héritiers de la personne décédée, qui deviennent alors codétenteurs des actions ou parts sociales du défunt.

Potentiellement, le fait d'être membre d'une indivision peut faire ressortir une personne comme bénéficiaire effectif : si l'indivision possède plus de 25% des parts ou si le membre détient individuellement des parts qui viennent se cumuler.

* Lorsque le titre de propriété est souscrit dans une société dite « par action » (SA, SAS, SAS à capital variable), on parle d'actions. Lorsqu'il est souscrit dans tout autre type de société commerciale, on parle alors de parts sociales.

SUIVEZ

L'ACTUALITÉ D'ELLISPHERE



www.ellisphere.com



@ellisphere



@ellisphere



@ellisphere



Découvrez nos publications :
www.ellisphere.com

DÉCOUVREZ

LE RENDEZ-VOUS ELLISPHERE

SAISON 5



www.ellisphere.com



@ellisphere

CONFORMITÉ TOUT SAVOIR SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Découvrez la saison 5 du Rendez-vous Ellisphere dédiée à la conformité. Nos experts portent un éclairage tout particulier sur la notion de bénéficiaire effectif et abordent les questions de collecte, d'analyse, de restitution et d'exploitation des informations sur les tiers en BtoB dans le cadre des réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou la corruption.



ellispherē

Pour un monde économique fiable et une croissance durable

www.ellisphere.com

Lille - Lyon - Marseille - Nanterre - Nantes - Strasbourg - Toulouse - Tours

Siège social : Immeuble Via Verde - 55 place Nelson Mandela - 92000 Nanterre

Adresse postale : 37 rue Sergent Michel Berthet - CS 99063 - 69255 Lyon Cedex 09

S.A.S. au capital de 2 511 921 euros - 482755741 RCS Nanterre

N° ORIAS 07029136 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09